



Mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Lumigny ☎ 01.64.25.64.73 ☎ 01.64.42.94.94
mairie.lumignyno@wanadoo.fr
http://www.mairie-lumignyno.fr

DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Localité :
N° Téléphone : N° Fax : Courriel :
 Entreprise prestataire (Dénomination et adresse) :

Caractéristiques des travaux

N° DICT :
 Tranchée Fouille
 Pose de conduite
 Branchements
 Autre :

Lieu des travaux

Adresse :
 Sur chaussée Sous chaussée
 Sur accotement Sous accotement
 Sur trottoir Sous trottoir

Date et durée des travaux

Date de début des travaux : Durée des travaux :

Informations relatives à l'édition de l'arrêté municipal

<i>Chaussée</i>	<i>Trottoir</i>	<i>Place de stationnement</i>
<input type="checkbox"/> Chaussée rétrécie <input type="checkbox"/> Chaussée neutralisée <input type="radio"/> Circulation alternée <input type="radio"/> Circulation déviée <input type="radio"/> Circulation à sens unique <input type="radio"/> Circulation interdite <input type="radio"/> Limitation de vitesse :	<input type="checkbox"/> Déviation piétonne <input type="checkbox"/> Traversée piétonne <input type="checkbox"/> Interdiction piétons <input checked="" type="checkbox"/> Le cheminement piéton doit être d'une largeur minimale d'1,20m afin de permettre la circulation des personnes handicapées.	Place de stationnement neutralisé : <input type="radio"/> Sur un coté de la chaussée <input type="radio"/> Sur les deux cotés de la chaussée Distance : <input type="radio"/> Nombre de place neutralisée :

Sécurité des travaux

- L'emplacement des travaux devra être protégé par un système de protection physique (ex : clôture / palissade / barrière simple / séparateur béton / ...).
- L'emplacement des travaux devra être correctement balisé et signalé de jour comme de nuit.

Documents à joindre

- Plan de situation et plan détaillé des travaux
- Une photocopie de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Photos des lieux avant travaux

Informations

- La permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable.
- La permission de voirie ne dégage pas le bénéficiaire de sa responsabilité en cas d'accident.
- Le délai d'instruction de la demande est porté à 10 jours ouvrés.
- Aucun travaux ne peut commencer tant que l'exécutant n'a pas reçu l'accord technique préalable fourni par la mairie.
- Les informations portées sur ce formulaire ont pour unique but de vous répondre. Elles ne feront pas l'objet d'un traitement informatisé et ne seront aucunement communicable à des tiers.

Fait à : le : Signature du demandeur :

Recu en mairie le :